

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-21
Autorisant la signature d'un devis concernant la mise en page
des quatre prochaines lettres du SYMADREM

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics, **Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Considérant que le SYMADREM a conclu un contrat portant sur la refonte graphique de la Lettre du SYMADREM avec l'entreprise Sept Lieux, suite à une consultation en mai 2021 qui a pris fin le 08 juin 2024, renouvelé par décision n°2024-12 pour la mise en page de quatre numéros supplémentaires,

Considérant la nécessité de renouveler un contrat de quatre lettres du SYMADREM dont Sept Lieux possède la propriété graphique,

Considérant que la procédure envisagée est inférieure au seuil des 40 000 HT,

Considérant la proposition financière de 2 800 € HT

D E C I D E

Article 1 : Il est autorisé la signature d'un devis passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 et de l'article L2122-1 du code de la commande publique ayant pour objet la mise en page des quatre prochaines lettres du SYMADREM, à compter du mois de juin 2026 avec l'agence Sept Lieux, Parc Cézanne 1, 380 avenue d'Archimède, 13 857 Aix-en-Provence cedex 3 propriété graphique, qui en possède la propriété graphique.

Article 2 : Le devis est annexé à la présente avec mention des tarifs pour la conception des quatre lettres du SYMADREM, d'un montant de 2 800 € HT.

Article 3 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président,

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 20/04/2026

Qualité : Président

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux